

ARRETE DU MAIRE

n° ARR2026/251

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU 34^{ème} FESTIVAL INTERNATIONAL
DE JEUNE PUBLIC "AU BONHEUR DES MOMES"**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
- Vu la demande présentée par Madame la Directrice de l'Office du Tourisme à l'occasion de l'organisation de la 33^{ème} édition du Festival « Au Bonheur des Mômes » qui se déroulera du 23 au 27 août 2026
- Considérant que l'organisation de ce Festival International peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement à l'intérieur de l'agglomération sur les voies communales et départementales afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement de tous véhicules est interdit à l'exception des véhicules de secours, de l'organisation, des services publics et des services de bus :

Pour le secteur du Village :

- du dimanche 16 août 2026 à 20 heures au mardi 1 septembre 2026 à 20 heures sur le parking situé en contrebas de l'Eglise pour l'installation d'un chapiteau ;
- du samedi 15 août 2026 à 23 heures au vendredi 28 août 2026 à 20 heures sur le parking de l'Espace Grand-Bo situé en face de la patinoire municipale pour l'installation d'un chapiteau;
- du mardi 18 août 2026 à 20 heures au mardi 1 septembre 2026 à 20 heures sur la moitié du parking de la gare routière, la partie située côté minigolf ;
- du mardi 18 août 2026 à 20 heures au mardi 1 septembre 2026 à 20 heures, sur la partie basse route du borne au-dessus du parking du cimetière pour zone navette ;
- du mardi 18 août 2026 à 20 heures au vendredi 28 août 2026 à 18h heures sur le parking du cimetière ;
- du samedi 15 août 2026 à 8 heures au vendredi 28 août 2026 à 20h sur le parking situé devant le bâtiment de la patinoire ;
- du vendredi 21 août 2026 à 20h au vendredi 28 août 2026 à 20 heures sur la place de la Grenette ;
- du dimanche 23 août 2026 12 heures au vendredi 28 août 2026 8 heures, sur le parking au pied de la télécabine du Rosay pour le passage de la ligne G et sur les places de parking le long du torrent du Chinaillon, chemin des télécabines, pour la mise en place d'une aire de stationnement des autocars ;
- du vendredi 21 août 2026 à 20 heures au samedi 29 août 2026 à 20 heures sur la totalité du parking de la gare routière ;



Pour le secteur du Chinaillon :

- du samedi 22 août 2026 à 23 heures au dimanche 23 août 2026 à 21 heures sur la route du Chinaillon, section comprise entre la résidence « Le Jalouvre » et le magasin « Maroly Sport », sur le parking de l'office du tourisme, ainsi que 20 places sur le parking public route de la Floria.



ARTICLE 2

Le stationnement de tous véhicules aménagés et camping-cars au village est autorisé du samedi 22 août 2026 au vendredi 28 août 2026 sur la partie haute du parking de Tardevant.

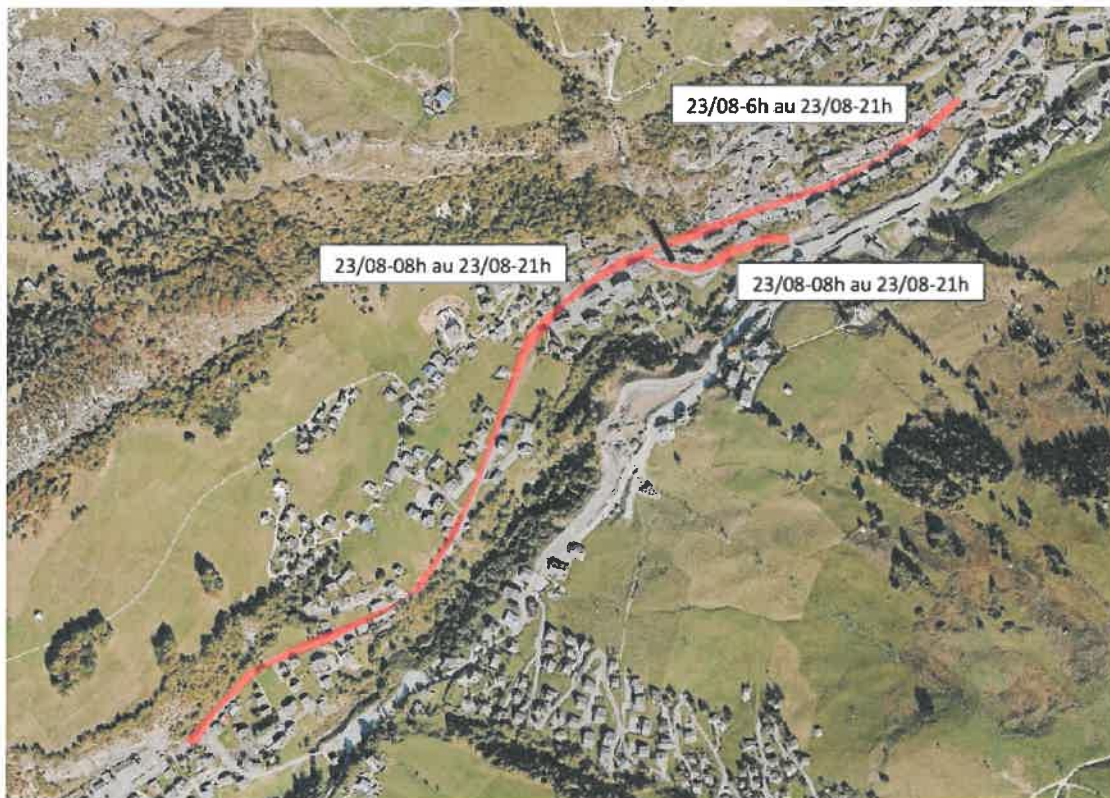


ARTICLE 3

A l'occasion des animations prévues le dimanche 23 août 2026 dans l'agglomération du Chinaillon, la circulation de tous véhicules est interdite sur la route du Chinaillon :

- Le dimanche 23 août 2026, de 6 heures à 21 heures sur la route du Chinaillon entre l'intersection de la Route de la Floria et le magasin « Maroly sport ».
- Le dimanche 23 août 2026 de 8 heures à 21 heures, section comprise entre le lieu-dit « La Place » et l'intersection de la Route de la Floria à l'exception des véhicules de secours et

- d'organisation, du service de bus et des riverains situés entre le lieu-dit « La Place » et la résidence Blanche Neige ;
- Le dimanche 23 août 2026 de 8 heures à 21 heures sur la route de la Floria.



ARTICLE 4

La circulation automobile sera déviée par la route de L'Envers du Chinaillon le dimanche 23 août 2026, de 6 heures à 21 heures.

ARTICLE 5

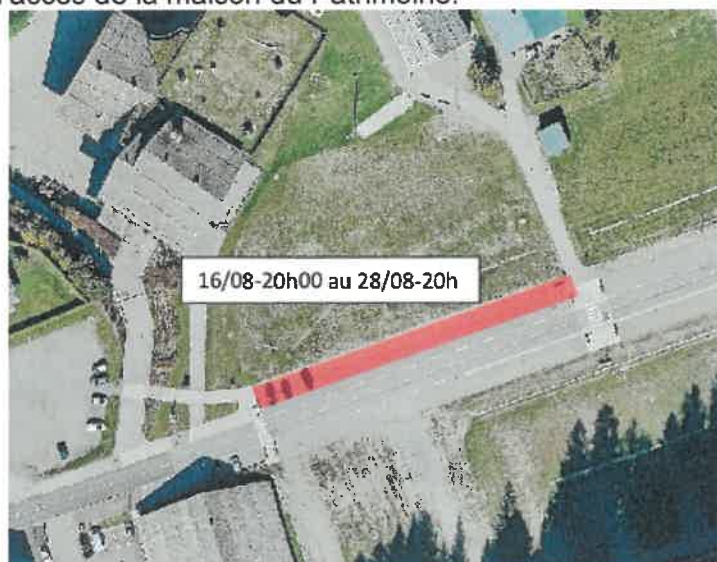
La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception des services publics et des véhicules accrédités par l'organisateur seront interdits à l'intérieur de l'agglomération du Grand-Bornand sur la route de la Vallée du Bouchet, la route de Villavit et la route du Chinaillon, sections comprises entre l'entrée du parking de la Poste, la Cure et le 116 de la route de la vallée du Bouchet ainsi que la route de la Vignette au niveau de l'atelier des 4 saisons, le passage du Fournil au niveau du magasin Grenier d'Autrefois et le chemin de la Forclaz au niveau de l'immeuble Augusta.

- du lundi 24 août 2026 au jeudi 27 août 2026 de 9 heures à 23 heures ;
- le dimanche 23 août 2026 de 20 heures à 23 heures, uniquement sur la route du Bouchet entre le monument aux morts et le magasin Sherpa, la route de la Vignette au niveau de l'atelier des 4 saisons, le passage du Fournil au niveau du magasin Grenier d'Autrefois et le chemin de la Forclaz au niveau de l'immeuble Augusta ;



ARTICLE 6

Le stationnement de tous véhicules sera interdit du dimanche 16 août 2026 à 20 heures au vendredi 28 août 2026 à 20h le long de la route de l'Envers de Villeneuve, du côté de l'accès à la garderie jusqu'à l'accès de la maison du Patrimoine.

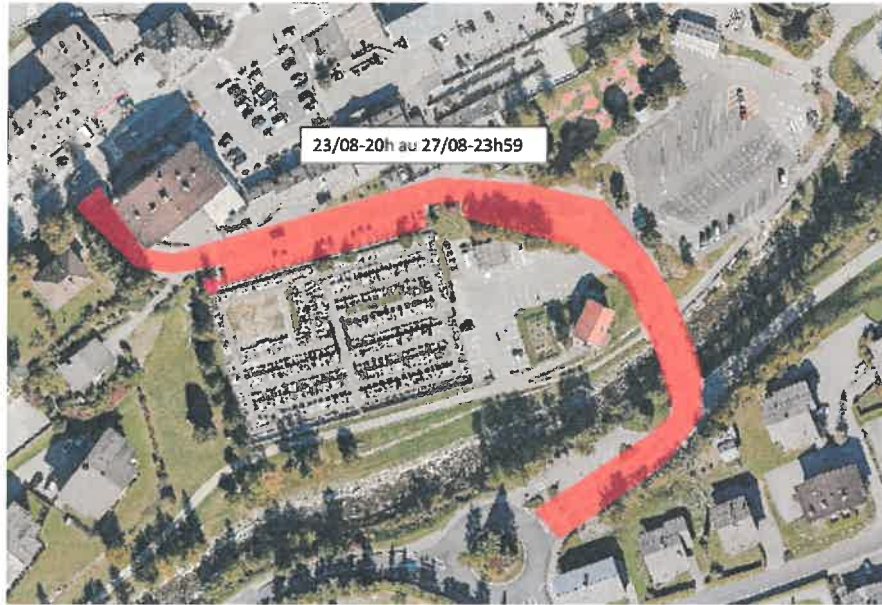


ARTICLE 7

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, à l'exception des véhicules de secours, d'organisation, sur la route du Borne :

- du dimanche 23 août 2026 à 20 heures au jeudi 27 août 2026 à 23 heures 59.

L'accès au cimetière est toléré par le rond-point de l'envers entre 20 heures et 8 heures 30 sauf le jeudi 27 août 2026.



ARTICLE 8

Le stationnement sera interdit du dimanche 16 août 2026 à 20 heures au vendredi 28 août 2026 à 20 heures de l'office du tourisme et la salle des Ambrunes.



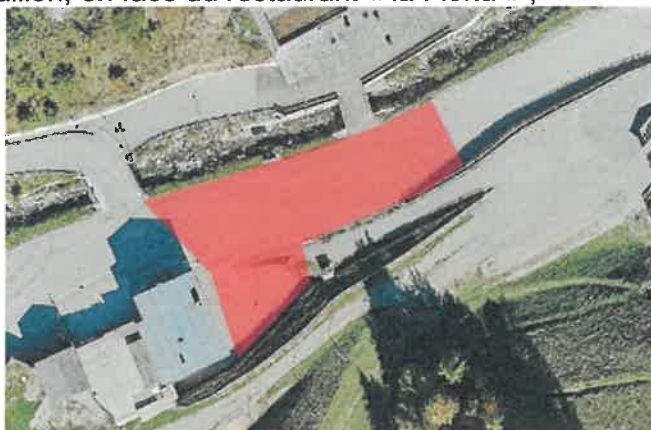
ARTICLE 9

Aux jours et heures fixés à l'article 5 la déviation de la circulation sera assurée par la route des Pochons et la route de la Patinoire pour les véhicules circulant en direction du Bouchet ou venant du Bouchet en direction du village, et par la route de l'Orée des Bois pour les véhicules provenant du Chinaillon ou circulant en direction du Chinaillon.

ARTICLE 10

Les stationnements suivants seront exclusivement réservés au stationnement de l'organisation du Festival :

- Le dimanche 23 août 2026 de 06 heures à 21 heures, 30 places de stationnement sont réservées au Chinaillon, en face du restaurant « la Floria » ;



- Du vendredi 21 août 2026 20 heures au vendredi 28 août 2026 à 12 heures, sur le parking de l'école Saint-Jean-Baptiste afin de permettre l'installation des camping-cars et de véhicules de l'organisation.



ARTICLE 11

Durant toute la journée du dimanche 23 août 2026 dans l'agglomération du Chinaillon,
Et du dimanche 23 août 2026 au jeudi 27 août 2026 inclus dans l'agglomération du village :
Toute vente ambulante et stationnement de véhicules aménagés pour l'exercice d'activités commerciales seront interdits sur toutes les voies, places publiques.

Seuls les stands mis en place par l'Organisation dans le cadre de cette manifestation, le marché hebdomadaire au Chinaillon le dimanche 23 août 2026 de 6 heures à 12 heures et le marché hebdomadaire au Grand-Bornand Village le mercredi 26 août 2026 de 6 heures à 13 heures ne sont pas soumis à cette interdiction et pourront stationner pour l'exercice de leur activité commerciale.

ARTICLE 12

26 emplacements de stationnement supplémentaires seront réservés aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil (G.I.C.), Grand Invalide de Guerre (G.I.G.) et PMR du dimanche 23 août 2026 au jeudi 27 août 2026 :

- ✓ 6 places sur le parking « Burnet »,
- ✓ 10 places sur le parking du stade de biathlon
- ✓ 10 places devant la garderie.

ARTICLE 13

Sur le parking du pont de Suize une aire de stationnement est réservée pour le stationnement des autocars de tourisme du dimanche 23 août 2026 au jeudi 27 août 2026 inclus.



ARTICLE 14

Du dimanche 23 août 2026 au jeudi 27 août 2026, la zone de départ de la calèche sera interdite dans l'enceinte du festival et sur la route de la Patinoire.

ARTICLE 15

L'atterrissage des parapentes et tous les autres engins volants sont interdits sur l'aire du pas de tir du Biathlon du lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026.

ARTICLE 16

Du samedi 22 août 2026 au mercredi 2 septembre 2026 inclus, la gare routière sera intégralement déplacée sur le parking de Villavit. Les compagnies devront donc prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les voyageurs et les orienter sur l'emplacement temporaire mis en place pendant le festival.



ARTICLE 17

L'organisation est autorisée à installer des décorations sur le bord des routes de la commune à bord d'une nacelle, engendrant une circulation alternée durant la durée de l'intervention du jeudi 13 août 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus.

ARTICLE 18

Un service d'ordre et une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur seront mis en place pour l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 19

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 20

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction de la voirie,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental de Thônes,
- Le Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable des Transports au sein de la CCVT,
- Madame la Directrice de l'Office du Tourisme,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Grand-Bornand.

Fait au Grand-Bornand, le 4 août 2026

La maire

Hélène FAVRE BONVIN

